

ARRETE DU MAIRE

Route barrée 24 rue Angélique Perrigault

Le Maire de Talensac,

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
- VU La demande présentée par TRECOBAT pour des travaux au 24 rue Angélique Perrigault.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation rue Angélique Perrigault sera fermée au droit du n°24 de ladite rue. Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 03/06/2026/2026 à 8h00 et pendant toute la durée des travaux (prévue pour 2 jours environ).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et des usagers est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 22 mai 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

